

0470003Y  
ACADEMIE DE BORDEAUX  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE  
5 ALLEE PIERRE POMAREDE  
47916 AGEN CEDEX 9  
Tel : 0553775600

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 10

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/09/2023

Réuni le : 28/09/2023

Sous la présidence de : David Silveira

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

MGEN :

Le conseil d'administration autorise la signature d'une convention de mise à disposition d'une exposition "Cartooning fo peace" (cf. convention jointe au présent acte)

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EXPOSITION CARTOONING FOR PEACE

### Entre les soussignés :

raison sociale	Section départementale MGEN SD
numéro SIRET	77568539903538
adresse du siège social	3 square Max Hymans
Téléphone	
représentée par	
en sa qualité de	Président.e

Ci-après dénommée **la section départementale MGEN** d'une part,

### et :

raison sociale	LGT JB de Baudre
numéro SIRET	194 700 035 00018
siège social	5 allée Pierre Pomarède, 47000 Agen
Téléphone	0553775600
représentée par	M. SILVEIRA
en sa qualité de	Proviseur

Ci-après dénommé **l'établissement** d'autre part,  
Et collectivement ci-après dénommés **les Parties**.

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Conformément à la convention cadre conclue entre **MGEN et Cartooning for Peace**, les expositions **Cartooning for Peace** citées à l'article 1 sont à la disposition des sections **MGEN** afin qu'elles puissent organiser une mise à disposition libre et gratuite prioritairement vers les établissements scolaires mais aussi vers les Instituts de Formation en Soins Infirmiers et d'Aides-Soignants (IFSI-IFAS) et Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation (INSPE).

Ces mises à disposition ont vocation à développer les actions d'éducation aux médias pour défendre le respect des Droits de l'Homme, des Libertés fondamentales et à sensibiliser à ces enjeux.

La présente convention précise les modalités de cette mise à disposition entre **les Parties**.

## **Article 1 : Objet**

**1.1. La section départementale MGEN met à disposition de l'établissement une exposition de dessins de presse.**

a. Exposition mise à disposition :

- Dessins pour la Paix
- Dessine-moi l'Écologie
- Tous migrants
- Dessine-moi l'égalité des genres

b. Composée d'un jeu de panneaux roll-up autoportants prêts à être installés de 2m (hauteur) x 1m (largeur) imprimés en recto simple. 11 panneaux pour « Dessine-moi l'écologie » et « Dessins pour la Paix », 13 pour « Tous migrants » et 12 panneaux pour l'exposition 'Dessine-moi l'égalité des genres ».

c. Accompagnée, dans leur format numérique par :

- Un livret pédagogique à destination des enseignants et/ou des élèves
- Un questionnaire d'évaluation
- Une fiche technique
- Un portfolio de présentation de l'exposition
- Un pack communication : logo de Cartooning for Peace, logo MGEN, affiche, visuels libres de droit pour la presse

Les impressions de ces outils sont à la charge de l'établissement.

a. Le transport de l'exposition pour le retrait et le retour sont à la charge de l'établissement.

<b>Modalités de retrait /retour de l'exposition</b>			
	Date	Adresse	Modalités, contact.
L'établissement retire l'exposition :	29/09/23	2 bis rue François Neveux Trenque, 47550 Boé	Jean-Christophe NOBLET
L'établissement retourne l'exposition :	13/10/23	2 bis rue François Neveux Trenque, 47550 Boé	Jean-Christophe NOBLET

## **Article 2 : Obligations des parties**

**2.1. La section départementale MGEN organise l'itinérance des expositions. Les modalités de retrait et de retour sont précisées conjointement entre les Parties. Le transport de l'exposition est à la charge de l'établissement.**

**2.2. À l'issue de la période de mise à disposition prévue à l'article 1, l'établissement garantit la restitution de l'exposition à la section départementale MGEN.**

**2.3. L'établissement engage sa responsabilité en cas de vol ou détériorations. L'établissement est tenu de rendre**

compte à la **section départementale MGEN** de tout incident ou dommage causé pendant la période d'emprunt de l'exposition. Afin de les assurer, le montant de chaque exposition s'élève à 5 000€.

**2.4.** Il est expressément convenu entre **les Parties** que les dessins de presse seront exposés dans le seul lieu prévu à l'article 1 et dans des conditions de totale sécurité, tant pour leur conservation que pour leur protection contre le vol et les détériorations.

**2.5.** Dans le cadre de la mise en place des expositions, **l'établissement** s'engage à prendre en compte toutes les recommandations de scénographie émises par la **section départementale MGEN** et à procéder aux aménagements suggérés par elle, sous réserve des contraintes objectives de sécurité.

**2.6.** **L'établissement** s'engage à exposer les dessins de presse dans le parfait respect de la qualité technique et artistique souhaitée.

**2.7.** **L'établissement** s'engage à compléter un questionnaire sur l'état de l'exposition et à le remettre à la section départementale à réception de l'exposition.

**2.8.** La **section départementale MGEN** s'engage à transmettre [le questionnaire d'évaluation](#) à **l'établissement**.

**2.9.** **L'établissement** s'engage à répondre [au questionnaire d'évaluation](#) à l'issue de la période de prêt.

### **Article 3 : Coûts**

**3.1.** Les expositions et les documents les accompagnant sont mis à disposition de **l'établissement** à titre gratuit.

**3.2.** La vente de billetterie pour visiter l'exposition, au profit de **l'établissement** et/ou de la **section MGEN**, est formellement interdite.

### **Article 4 : Promotion**

**4.1.** Afin de promouvoir les expositions auprès des médias, du grand public et sur les réseaux sociaux, **l'établissement** est autorisé à utiliser les visuels libres de droits cités en article 1 en associant et en respectant l'image et le message de **MGEN** et celui de **Cartooning for Peace**.

**4.2.** S'il y a lieu, au terme de la période citée à l'article 1, **l'établissement** fera parvenir à la **section départementale MGEN** une copie de la revue de presse associée à l'exposition empruntée.

**4.3.** Toute exploitation des dessins de presse autre que celles prévues dans le présent accord est strictement interdite.

### **Article 5 : Durée**

**5.1.** La présente convention porte sur l'année scolaire 2023/2024 exclusivement, aux dates précisées à l'article 1.

**5.2.** **L'établissement** s'engage à informer la **section départementale MGEN** de toute volonté de prolongation ou renouvellement dans les 5 jours ouvrés précédents la date de retour de l'exposition. La section MGEN apportera réponse en fonction de l'organisation de l'itinérance des expositions.

**5.3.** Toute prolongation ou renouvellement fera obligatoirement l'objet d'une nouvelle convention entre **les Parties**.

### **Article 6 : Clause de résiliation**

**6.1.** En cas d'inexécution de ses obligations par l'une **des Parties**, l'autre **Partie** peut décider de résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec

demande d'avis de réception, restée sans effet.

**6.2.** Dans ce cas, la résiliation intervient de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à

Le

Signée en deux exemplaires originaux, une pour chaque **Partie** :

Pour **l'établissement** :

Pour **la section MGEN** :

BIEN\_20232024\_10\_0470003Y\_231005085838

0330150J

ACADEMIE DE BORDEAUX

RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX

5 RUE J DE CARAYON LATOUR

33060 BORDEAUX CEDEX

**BORDEREAU D'INSTRUCTION**

**Objet de l'acte** : Passation de conventions, de contrats et de marchés MGEN :

Le conseil

**Etablissement émetteur de l'acte** : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE-0470003Y

**Numéro de séance** : 1

**Numéro d'enregistrement de l'acte** : 10

**Année scolaire** : 2023-2024

**Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région**

**Décision** : Validation sans observation

**Commentaire** :

**Pièce(s) jointe(s)** : Non

**Observations** :